



**N° 2023/24**

**OUVERTURE DE CHAMBRES TELECOM POUR TRAVAUX DE TIRAGE ET DE RACCORDEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LA RD 2085, ENTRE LES PR 14+700 ET 15+200 ET SUR LE CHEMIN DES CLAPS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'avis des Autorités du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

VU la demande formulée par ORANGE, dénommé le « demandeur »,

CONSIDERANT que pour permettre l'ouverture de chambres télécom pour des travaux de tirage et de raccordement de la fibre optique sur la RD 2085, entre les PR 14+700 et 15+200 et sur le chemin des Claps, il y a lieu d'établir un arrêté de circulation,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 2085, entre les PR 14+700 et 15+200 et sur le chemin des Claps, au droit du chantier du lundi 30 janvier au vendredi 3 février 2023 de 21h00 à 6h00, comme suit :

- La circulation se fera en sens alternés réglés par pilotage manuel,
- La longueur de la voie à sens unique sera de 90 mètres,
- Le stationnement sera interdit,
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h,
- La circulation sera rétablie intégralement avec la suspension du chantier du lundi au vendredi de 21h00 à 6h00.

## ARTICLE 2

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la police municipale.

L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

## ARTICLE 3

Le Maire pourra suspendre à tout moment le chantier si son déroulement peut avoir pour conséquence d'allonger la durée de perturbation de la circulation ou si les injonctions données à l'entreprise chargée des travaux ne sont pas suivies d'effet pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

## ARTICLE 4

Le présent Arrêté sera affiché en Mairie, ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice des services de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Responsable de Police municipale de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Président de la CASA,
- Monsieur le Responsable d'ORANGE,
- Monsieur le Responsable de CPCP TELECOM,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Le 23 janvier 2023

A blue ink signature of Jean-François Agnel Varin, written over a circular official seal of the Municipality of Roquefort-les-Pins. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE ROQUEFORT-LES-PINS' and '06330'.

Jean-François AGNEL VARIN  
Adjoint au Maire  
Délégué aux Travaux